

Char à bancs



Le transport de personnes dans une remorque tractée par un véhicule automoteur est normalement interdit sur la voie publique par le code de la route.

La seule dérogation possible est d'obtenir une autorisation de l'autorité communale pour des activités touristiques empruntant un trajet bien défini. Si le trajet du char à bancs passe sur la voie publique, une dérogation auprès de votre commune devra donc être demandée pour emprunter ce tronçon.

Si l'attelage est tiré par des chevaux, les prescriptions sont celles liées au domaine équestre.

Le char à bancs doit être conçu pour que les enfants soient en sécurité : il est conseillé que les banquettes soient fixées au plancher, dans le sens d'avancement et rapprochées (afin que les enfants ne soient pas facilement éjectés de leur place), au moins un adulte est assis à l'arrière du char à bancs et l'accès est fermé par une porte munie d'un verrou.

Le plancher doit être en bon état et plan. Les rebords du char à bancs doivent être suffisamment haut afin d'éviter tout risque de chute et non tranchant.

Afin de faciliter l'accès au char à bancs, des marches doivent être disponibles et fixées correctement. Il est conseillé de rabattre les marches lorsque tous les passagers sont à bord.

Il est important que la signalisation soit en bon état de fonctionnement.

Les enfants doivent toujours être accompagnés d'adultes et doivent recevoir des consignes claires avant le départ du véhicule : interdiction de se lever, de passer les mains au-dessus des rebords, de chahuter...



Exemple de char à bancs

Cette liste est non exhaustive, il est important que votre assurance soit informée de ce type d'activité au sein de votre exploitation et que vous soyez correctement assuré. En fonction de votre assurance, il est possible que d'autres mesures soient à prendre.

